



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2016-078

PUBLIÉ LE 31 AOÛT 2016

Sommaire

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2016-08-31-001 - arrêté n°84-2016 du 31 août 2016 instituant la commission électorale, fixant la composition du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie, annonçant l'établissement des listes électorales et mentionnant les dates et heures du scrutins - ABROG 83-2016 (5 pages)

Page 3

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2016-08-31-001

arrêté n°84-2016 du 31 août 2016 instituant la commission
électorale, fixant la composition du conseil du comité
régional des pêches maritimes et des élevages marins de
Normandie, annonçant l'établissement des listes électorales
et mentionnant les dates et heures des scrutins

⁸³⁻²⁰¹⁶
83-2016

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est - mer du Nord*

Service régulation des activités et des emplois maritimes

Unité économie maritime

Le Havre, le 31 août 2016

**La préfète de la région Normandie
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

ARRETE n° 84 / 2016

Instituant la commission électorale, fixant la composition du conseil du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie, annonçant l'établissement des listes électorales et mentionnant les dates et heures du scrutin

VU le code du travail et notamment ses articles L.1441-1, L2131- à L2131-5, L.2133-2 et L2141-1 à L2141-2 ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R.912-1 à R.912-59 et R912-67 à R.912-100 ;

VU l'arrêté du ministre chargé des pêches maritimes et de l'aquaculture marine du 23 juin 2016 fixant le jour du scrutin pour les élections générales aux conseils des comités départementaux, interdépartementaux et régionaux des pêches maritimes et des élevages marins ;

VU l'arrêté ministériel 29 juin 2016 modifiant l'arrêté du 17 mars 2014 fixant la liste des comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins, leur ressort territorial, leur siège ainsi que le nombre des membres de leur conseil ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/13 du 1er janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°542/2016 du 25 juillet 2016 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre de l'élection des membres du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie, il est créé une commission électorale chargée d'établir la liste des électeurs et de garantir le bon déroulement de l'ensemble des opérations électorales.

Elle est présidée par le représentant de la préfète de région et est composée comme suit :

- a) M. Mayeul de DROUËS, représentant la préfète de Normandie ;
- b) Mme Muriel ROUYER, représentant le directeur interrégional de la mer Manche-Est- mer du Nord (DIRMer MEMNor) ;
- c) Monsieur Pascal COQUET, membre du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Haute-Normandie.
 - Monsieur Paul FRANCOISE, premier suppléant
 - Monsieur Daniel LEFEVRE, second suppléant

Article 2 :

Le siège de la commission électorale est fixé dans les locaux de la Direction interrégionale de la mer Manche-Est – Mer du Nord (DIRMer MEMNor), 4 rue du colonel Fabien, 76600 Le Havre cedex.

Une permanence est assurée du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 au Service régulation des activités et des emplois maritimes, par l'un des membres de la commission ou, le cas échéant, par tout agent de l'unité réglementation des ressources marines ou de l'unité économie maritime de ce service de la DIRMer MEMNor.

Article 3 :

La commission électorale établit pour ces élections, la liste des électeurs, par collège et par catégorie. La liste des électeurs en vigueur peut être consultée au siège de la commission électorale.

Les demandes de rectification de la liste électorale pour les électeurs qui y figureraient de manière erronée et les demandes d'inscription sur les listes électorales pour les électeurs qui n'y figureraient pas d'office, pourront être effectuées, au siège de la commission électorale jusqu'au **10 octobre 2016 à 16 heures**.

Toute personne qui demande une rectification d'inscription ou son inscription sur la liste des électeurs devra déclarer auprès de la commission électorale (envoi à la DIRMer MEMNor) :

- a) ses nom et prénoms ;
- b) ses date et lieu de naissance ;
- c) son adresse ;
- d) le collège et, le cas échéant, la catégorie au titre duquel il demande son inscription ;
- e) son numéro d'identification de marin s'il exerce la profession de marin et joindre les pièces justificatives nécessaires à l'examen de sa demande.

Cette demande doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires à son examen. Un modèle de demande d'inscription ou de rectification des listes électorales est joint en annexe au présent arrêté. Ce modèle est également disponible au siège de la commission électorale.

Tout refus d'inscription sur la liste est notifié au demandeur.

Article 4 :

La commission électorale statue sur ces demandes avant la clôture de la procédure d'établissement de la liste des électeurs fixée au 24 octobre 2016. Cette clôture fait l'objet d'un arrêté de la préfète de région Normandie. Tout refus d'inscription sur la liste est notifié au demandeur.

La liste définitive sera affichée du **24 octobre au 3 novembre 2016** au siège de la commission électorale (DIRMer MEMNor), aux sièges des comités régionaux de Haute et de Basse-Normandie et dans les services des Directions Départementales des Territoires et de la Mer/délégation à la mer et au littoral (DDTM-DML) des départements de Seine-maritime (76), du Calvados (14) et de la Manche (50)

Article 5 :

Le conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie comprendra 41 sièges au total dont 32 sièges soumis à élection, répartis par collège et par catégorie comme suit :

- 16 sièges pour le collège des équipages et salariés des entreprises de pêches maritimes et d'élevage marin,
- 16 sièges pour le collège des chefs d'entreprises de pêches maritimes et d'élevage marin, répartis comme suit :
 - 11 sièges pour la catégorie regroupant les chefs d'entreprises de pêche maritime embarqués,
 - 2 sièges pour la catégorie regroupant les chefs d'entreprises de pêche maritime non embarqués armant un ou plusieurs navires titulaires d'un rôle d'équipage de pêche,
 - 2 sièges pour la catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime à pied,
 - 1 siège pour la catégorie des chefs d'entreprise d'élevage marin.

Chaque électeur doit être inscrit dans le collège et la catégorie pour lesquels il est appelé à voter.

Les 9 sièges restants sont attribués par nomination comme suit :

- 4 sièges pour le collège de la coopération maritime ;
- 4 sièges pour le collège des organisations de producteurs ;
- 1 siège pour le comité départemental des pêches maritimes du Calvados.

Article 6 :

Les déclarations de candidatures et les listes de candidats pourront être déposées au siège de la commission électorale (DIRMer MEMNor), du 24 octobre au 30 novembre 2016 à 16 heures. Les listes de candidats doivent être conformes aux articles R.912-85 et R.912-86 du Code rural et de la pêche maritime.

La commission électorale statuera sur les demandes d'enregistrement des listes de candidats jusqu'au 5 décembre 2016 à 16 heures. L'arrêté préfectoral fixant l'état définitif des listes de candidats éligibles au CRPMEM de Normandie sera publié le 13 décembre 2016 au plus tard.

Les listes définitives des candidats seront affichées au siège de la commission (DIRMer MEMNor), aux sièges des comités régionaux de Haute et de Basse-Normandie et dans les services des DDTM-DML des départements 76, 14 et 50 jusqu'au jour du scrutin.

Article 7 :

Les bulletins de vote et les professions de foi sont déposés par chaque liste, au siège de la commission électorale (DIRMer MEMNor) au plus tard le 13 décembre 2016 à 16h00. Les bulletins de vote et les professions de foi doivent être conformes à l'article R.912-91 du Code rural et de la pêche maritime.

Article 8 :

Les élections se déroulent le **jeudi 12 janvier 2017, de 9h00 à 16h30** au siège de la commission électorale (DIRMer MEMNor).

Les électeurs pourront envoyer par voie postale leur bulletin de vote par correspondance, au siège de la commission électorale jusqu'au jeudi 12 janvier 2017 inclus. L'électeur prendra ses dispositions afin que son bulletin de vote parvienne à la commission au plus tard le jour du scrutin. Il peut également déposer son bulletin de vote dans l'urne le même jour, au siège de la commission électorale, de 9 heures à 16 heures 30, heure locale.

Les électeurs participant à une campagne de pêche en mer pendant la période de vingt jours précédant le jour de scrutin peuvent voter par procuration, sur demande adressée à la commission électorale avant le 24 octobre 2016, conformément à l'article R.912-93 du Code rural et de la pêche maritime.

Article 9 :

Le présent arrêté sera affiché au siège de la commission (DIRMer MEMNor), aux sièges des comités régionaux de Haute et de Basse-Normandie et dans les services des DDTM-DML des départements 76, 14 et 50. Il sera également publié dans les journaux Paris Normandie (toutes éditions en Seine Maritime) et Ouest France (éditions du Calvados et de la Manche)

Article 10 :

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°83/2016 du 30 août 2016.

Article 11 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,
L'adjoint au directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord

Stéphane GATTO

Collection des arrêtés : Préfecture Normandie

Destinataires :

CRPM HN – BN

CDPM 14

DDTM-DML 76-14-50

DPMA-BGR

Préfecture de Seine-maritime

Copie : DIRM, DIRM MT Caen et Boulogne

Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord

Demande d'inscription ou de rectification des listes électorales pour les élections du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie

Je soussigné (e)..... (noms et prénoms dans l'ordre de l'état civil)
né(e) le.....à.....
demeurant à

.....
.....
..... et dont le numéro d'identification de marins (le cas échéant) est le suivant

sollicite mon inscription/ la rectification de la liste électorale en vue des élections du 12 janvier 2017 au conseil du comité régional des pêches et des élevages marins de Normandie, dans le collège des....., dans la catégorie des

Je certifie ne pas être inscrit(e), ni prévoir de m'inscrire dans un autre comité régional des pêches maritimes et des élevages marins ou dans un autre collège ou dans une autre catégorie.

Si tel était le cas, je certifie avoir demandé et obtenu ma radiation des listes électorales du comité régional de....., dans le collège des, dans la catégorie des....., le2016.

Je joins à ma demande les pièces justificatives ci-annexées.

Fait à
le.....2016